



RAPPORT D'ACTIVITE 2019

FONDS de DOTATION de la MUTUELLE DE LA CORSE

Présenté et voté en Conseil d'administration du 12 juin 2020

RAPPORT d'ACTIVITE DU FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE EXERCICE ANNEE 2019

1. Préambule

Le conseil d'administration de la Mutuelle Familiale de la Corse a pris la décision de créer son propre fonds de dotation afin de se positionner en tant qu'acteur significatif de l'économie sociale et solidaire sur le domaine de la prévention, de la promotion de l'accès à la santé pour tous sur la région Corse.

Le fonds de dotation de la Mutuelle Familiale de la Corse a été créé en décembre 2017. Le conseil d'administration du fonds de dotation a décidé lors de son assemblée constitutive que le premier exercice comptable se terminera le 31 décembre 2018.

Le 8 novembre 2018, la création de la Mutuelle de la Corse, issue de la fusion entre la Mutuelle Familiale de la Corse et la Mutuelle Générale de la Corse, a été promulguée au Journal Officiel.

Le conseil d'administration du fonds de dotation, a modifié sa dénomination de « Fonds de Dotation de la Mutuelle Familiale de la Corse » en « Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse », pour être cohérence avec celle de son membre fondateur, lors de son CA du 10 janvier 2019.

Objet du Fonds de Dotation :

Le fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse a pour objet de favoriser, de soutenir et de développer des activités d'intérêt général ayant pour finalité de favoriser l'accès, la prévention et la promotion à la santé « pour tous » ou de promouvoir des actions sanitaires et sociales sur le Territoire d'ancrage de son membre fondateur, principalement la région Corse.

Dans ce cadre, le fonds a pour ambition tant d'assurer le financement des activités précitées, que de permettre la constitution et la gestion de fonds dédiés au financement d'activités de même nature.

Il pourra également recevoir des versements pour le compte d'œuvres ou d'organismes mentionnés aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui s'assignent un but analogue au sien.

2. Fonctionnement interne du fonds

Cette rubrique liste les différents organes de gouvernance du fonds :

2.1 Conseil d'administration

Composition :

- le conseil d'administration est composé de 4 membres :
 - Le Président : Monsieur Dominique Giovannangeli
 - Le Secrétaire : Monsieur Antoine-Paul Ottaviani
 - Le Trésorier : Monsieur François Vincensini,, représentant du conseil d'administration du membre fondateur, la Mutuelle de la Corse.
 - Monsieur Jean-François Agostini en tant que membre

Monsieur François Vincensini, décédé en février 2020 a été remplacé en mars 2020 par Madame Argentine PAOLI , en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la Mutuelle de la Corse. Madame PAOLI , représentant le Conseil d'administration du membre fondateur, la Mutuelle de la Corse a été élue Trésorière du Fonds de Dotation le 7 mars 2020.

Réunions :

- CA du 10/01/2019

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du PV du CA du 23 juin 2018
2. Changement de dénomination
3. Révision des statuts
4. Démission d'un administrateur et désignation de nouveaux administrateurs par le membre fondateur
5. Présentation et validation des comptes
6. Lancement d'un appel à projet sur 2019 : partenariat avec l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé de la Corse (IREPS Corse)
7. Pouvoir donné à Monsieur Daniel SAINT-GERMAN LECA pour l'accomplissement des formalités administratives et réglementaires

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Décision N° 01D/FDD012019 :

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du 10 janvier 2019, décident, après en avoir délibéré, d'adopter la PV du CA du 23 juin 2018.

Décision N° 02D/FDD012019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au ca du 10 janvier 2019, décident, après en avoir délibéré, de modifier la dénomination du Fonds De Dotation, l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

- **Article 1^{er} : DENOMINATION : Le fonds de Dotation a pour dénomination : « FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE FAMILIALE DE LA CORSE ».**

Nouvelle rédaction :

Le fonds de Dotation a pour dénomination : « FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE ».

Décision N° 03D/FDD 012019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du 10 janvier 2019, après en avoir délibéré, votent l'adoption de la modification des statuts du FDD.

Décision N° 04D/FDD012019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du 10 janvier 2019, décident, après en avoir délibéré, d'entériner la démission de Monsieur Joseph AGOSTINI du poste d'administrateur et de secrétaire du Conseil d'Administration à compter du 01/02/2019.

Les administrateurs du Fonds de Dotation désignent comme nouvel administrateur, sous réserve de validation par le Conseil d'Administration du Membre fondateur du 26 janvier 2019 : Monsieur Jean-François AGOSTINI

Conformément aux dispositions de l'Article 10.2 des statuts, Dominique GIOVANNANGELI, président du Conseil d'Administration, désigne Antoine-Paul OTTAVIANI, administrateur du fonds de dotation, comme secrétaire, en remplacement de Monsieur Joseph AGOSTINI, démissionnaire.

Décision N° 05D/FDD 012019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du 10 janvier 2019, après en avoir délibéré, valide le compte de résultat de l'exercice. Les comptes seront présentés au CAC en février 2019 pour validation avant dépôt en préfecture.

Décision N° 06D/FDD 012019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du 10 janvier 2019, après en avoir délibéré, valide le principe de la mise en œuvre du partenariat avec l'IREPS et du lancement d'un appel à projet avant la fin du premier semestre 2019 pour un budget de 120 000€.

Décision N° 07D/FDD 012019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du 10 janvier 2019, après en avoir délibéré, valide le principe de mandat donné à Monsieur Daniel SAINT-GERMAN LECA pour effectuer toutes les démarches auprès de l'administration.

○ **CA du 18/04/2019**

ORDRE DU JOUR

1. Validation du PV du CA du 10 Janvier 2019
2. Date du prochain CA et du prochain Comité de pilotage
3. Questions diverses

RELEVÉ DE DECISIONS

Décision N° 01D/FDD 042019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du 18 avril 2019, après en avoir délibéré, votent l'adoption du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 10 janvier 2019 modifié et la nomination de Monsieur Jean-François AGOSTINI au Conseil d'Administration.

Décision N° 02D/FDD042019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du 18 avril 2019, décident, après en avoir délibéré, de valider la proposition de date pour le prochain CA et le prochain COPIL.

La date est fixée au mardi 28 mai 2019.

○ **CA du 07/06/2019**

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du PV du CA du 18 avril 2019
2. Présentation et vote du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
3. Présentation et vote du rapport d'activité 2018 du Fonds de Dotation
4. Point sur le partenariat avec l'IREPS et le lancement de l'appel à projet
5. Présentation et vote sur la prise en charge du solde de l'appel à projet de la Maison du Sacré Cœur (appel à projet financé par le Fonds Abrité de la Mutuelle Familiale de la Corse)
6. Mandat à Monsieur Daniel SAINT-GERMAN LECA pour effectuer les démarches auprès de l'administration pour le dépôt des comptes.

RELEVÉ DE DECISIONS

Décision N° 01D/FDD062019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du sept juin 2019, décident, après en avoir délibéré, d'adopter la PV du CA du 18 avril 2019.

Décision N° 02D/FDD062019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du sept juin 2019, décident, après en avoir délibéré, d'adopter le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Décision N° 03D/FDD 012019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du sept juin 2019, décident, après en avoir délibéré, d'adopter le rapport d'activité 2018 du Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse.

Décision N° 04D/FDD062019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du sept juin 2019, décident, après en avoir délibéré, de valider les thématiques de l'appel à projet 2019, à savoir :

- Investissement immobilier dans les structures d'accueil et de soins
- Prévention dans le milieu universitaire
- Prévention dans le monde du travail

Décision N° 05D/FDD062019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du sept juin 2019, décident, après en avoir délibéré, de valider les dates de lancement de l'appel à projet 2019 et la date limite de dépôts de candidatures, à savoir :

- Lancement de l'appel à projet le vendredi 19 juillet 2019
- Limite de réception des candidatures fixée au lundi 9 septembre 2019

Décision N° 06D/FDD062019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du sept juin 2019, décident, après en avoir délibéré, de se substituer au Fonds de Dotation abrité de la Mutuelle Familiale de la Corse et de verser le solde de 1500 €, au titre du projet financé, à la maison du Sacré-Cœur.

Décision N° 07D/FDD 062019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du 10 janvier 2019, après en avoir délibéré, valide le principe de mandat donné à Monsieur Daniel SAINT-GERMAN LECA pour effectuer toutes les démarches auprès de l'administration.

○ **CA du 19/07/2019**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des personnes invitées
2. Adoption du PV du CA du 7 juin 2019
3. Présentation et vote du dossier de candidature à l'appel à projet
4. Présentation et approbation du dossier de presse lié à l'appel à projet 2019
5. Présentation et vote de l'engagement de dépense pour l'encart de presse liée à l'appel à projet
6. Mandat donner à Monsieur Daniel SAINT-GERMAN LECA
7. Points divers .

RELEVÉ DE DECISIONS

Décision N° 01D/FDD072019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au Conseil d'Administration du dix-neuf juillet 2019, décident, après en avoir délibéré, d'autoriser Madame Céline ZICCHINA et Monsieur Daniel SAINT-GERMAN LECA à assister à la séance du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation.

Décision N° 02D/FDD072019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du dix-neuf juillet 2019, décident, après en avoir délibéré, d'adopter la PV du CA du 7 juin 2019.

Décision N° 03D/FDD072019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du dix-neuf juillet 2019, décident, après en avoir délibéré, de valider le modèle de dossier de candidature.

Décision N° 04D/FDD072019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du dix-neuf juillet 2019, décident, après en avoir délibéré, d'approuver le dossier de presse.

Décision N° 05D/FDD072019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du dix-neuf juillet 2019, décident, après en avoir délibéré, de valider les supports de presse et le principe de l'engagement des dépenses pour les encarts liés au lancement de l'appel à projet 2019.

Décision N° 06D/FDD 072019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du dix-neuf juillet 2019, après en avoir délibéré, valide le principe de mandat donné à Monsieur Daniel SAINT-GERMAN LECA.

Décision N° 07D/FDD 072019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du dix-neuf juillet 2019, après en avoir délibéré, valide le principe de possibilité de report de la date limite de dépôt des projets à la date du 19 septembre.

Dominique Giovannangelli prendra la décision du report avec analyse de la situation au 9 septembre.

○ **CA du 05/11/2019**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des personnes invitées.
2. Adoption du PV du CA du 19 juillet 2019.
3. Présentation des projets reçus et validation des projets retenus.
4. Validations du montant des dotations accordées par projets.
5. Validation des modalités de versement des dotations.
6. Présentation et validation de l'organisation de la signature des conventions avec les lauréats et de la communication des résultats de l'appel à projet.
7. Points divers .

RELEVÉ DE DÉCISIONS**Décision N° 01D/FDD112019**

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au Conseil d'Administration du cinq novembre 2019, décident, après en avoir délibéré, d'autoriser Madame Céline ZICCHINA, Madame Sophie PANTALACCE et Monsieur Daniel SAINT-GERMAN LECA à assister à la séance du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation.

Décision N° 02D/FDD112019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du cinq novembre 2019, décident, après en avoir délibéré, d'adopter la PV du CA du dix-neuf juillet 2019.

Décision N° 03D/FDD112019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du cinq novembre 2019, décident, après en avoir délibéré, de retenir les trois dossiers de candidature reçus.

Pour l'axe 1 de l'appel à projet : les demandes d'investissement dans les structures d'accueil et de soins :

- o **tyP\$ \$S σtΩúŠ μPŃΩŠΩσΩμPΩΩtΩ\$ \$S / !wD9{9** ! °o tΩŠΩσSΨSΩú ŠŃ PŮ°SΨSΩú Š tŌŌŃŠP μŮŃo PŠσ ΩΩúŠoΩSσ σŮt°ΩtΩoŠσ \$S P 9t l ! 5 \$ú \$S P t ΨtΩσŮΩ \$S σtΩúŠ
- o **!{{h/L!£Lhb a !wL{ {£9[[!** toŮtŠú Š tΨSΩŮo tŮŮŮΩ \$Sσ ŌŮŮŠΩŮŮŮΩ \$S Ůo tΦtŃP \$Sσ σtP tΩŠσ \$ú \$S £ŃtPŮŠ Š tŌŌŃŠP \$Sσ oŠσtΩúŠ \$S P t ΨtΩσŮΩ \$S P ŠŮtŌPΩσSΨSΩú a tΩŮ {ŮSPPt
- tŮŃo P tŮ\$ \$S P tμμSP Ń μoŮtŠú tŌŮŮŮΩ \$S μoŠΦSΩŮŮŮΩ Ń \$SσŮΩtŮŮŮΩ \$Sσ ŠŮŃŠtΩúŠ
- o **!{{h/L!£Lhb ! wL{ /£!** toŮ°o tΨS \$ tŌŮŮŮΩ \$S μoŠΦSΩŮŮŮΩ tΩŮŃŠP Ń \$SσŮΩtŮŮŮΩ \$Sσ ŠŮŃŠtΩúŠ \$S P \$ΩŃΦSσŮŠŠ \$S / ŮoσS

Décision N° 04D/FDD112019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du cinq novembre 2019, décident, après en avoir délibéré, d'accorder le montant de dotation suivant pour chaque dossier :

- Pôle de santé pluridisciplinaire de CARGESE :
 - Dotation accordée: 15000.00 € (quinze milles euros)
- ASSOCIATION MARIS STELLA :
 - Dotation accordée: 20000.00 € (vingt milles euros)
- ASSOCIATION A RINASCITA :
 - Dotation accordée: 19446.00 € (dix neuf mille quatre cents quarante six euros)

Le montant global de la dotation accordée au titre de l'appel à projet du 19 juillet 2019 s'élève à 54446.00 € (cinquante quatre milles quatre cents quarante six euros.).

Décision N° 05D/FDD112019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du cinq novembre 2019, décident, après en avoir délibéré, de valider les modalités de versements des dotations aux lauréats selon le planning suivant :

POLE de SANTE PLURIDISCIPLINAIRE de CARGESE : 15000€ (quinze milles euros)

A la signature	:	6000 € (six milles euros)
Au bilan Intermédiaire	:	3000 € (trois milles euros)
Au bilan final	:	3000 € (trois milles euros)

ASSOCIATION MARIS STELLA : 20000€ (vingt milles euros)

A la signature	:	8000 € (huit milles euros)
Au bilan Intermédiaire	:	6000 € (six milles euros)
Au bilan final	:	6000 € (six milles euros)

ASSOCIATION A RINASCITA : 19446€ (dix neuf mille quatre cents quarante six euros)

A la signature	:	5834 € (cinq milles huit cents trente quatre euros)
Au bilan Intermédiaire	:	6806 € (six milles huit cents six euros)
Au bilan final	:	6806 € (six milles huit cents six euros)

Décision N° 06D/FDD 112019

Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du cinq novembre 2019, après en avoir délibéré, valide la procédure de signature des conventions et le mode de communication présenté.

2.2 Comité de pilotage

- Le comité de pilotage est constitué :
 - o des membres du conseil d'administration du fonds de dotation;
 - o du référent de l'IREPS dans le cadre de la convention signée
 - o de Monsieur Daniel SAINT-GERMAN LECA, représentant de la direction opérationnelle du membre fondateur, la Mutuelle de la Corse.
- Le comité de pilotage a pour objet de définir les thématiques des appels à projet, procéder à la sélection des bénéficiaires et assurer le suivi des dossiers.
- Pour l'année 2019 le comité de pilotage c'est réuni selon le calendrier suivant :
 - o 13/03/2019
 - o 18/04/2019
 - o 28/05/2019
 - o 07/06/2019
 - o 09/07/2019
 - o 14/10/2019
 - o 05/11/2019
 - o 14/12/2019

3. Rapports du fonds avec les tiers

3.1 Les actions de communication menées par le fonds

- Les actions de communication du Fonds de Dotation pour l'année 2019 se sont limitées à la communication :
 - 1) du lancement de l'appel à projet par voie de presse avec des encarts dans :
 - la presse régionale : Corse-Matin
 - l'hebdomadaire l'Informateur Corse
 - le site d'information "Corse Net Info"
 - 2) de la liste des projets retenus avec des encarts dans :
 - la presse régionale : Corse-Matin
 - l'hebdomadaire l'Informateur Corse
 - le site d'information "Corse Net Info"

3.2 Liste des partenaires du fonds

Pour l'accompagner dans le choix, l'élaboration et le suivi des appels à projet qu'il souhaite financer, le conseil d'administration a choisi de conclure une convention de partenariat avec l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), acteur significatif sur le périmètre d'intervention du fonds de dotation défini dans son objet. La convention a pour objet :

- Mise en place d'un comité de pilotage
- **Elaboration d'un diagnostic territorial** en promotion de la santé par le recensement des besoins en termes de territoires, publics, thématiques, pertinence... (afin de définir les priorités de la mutuelle de corse dans le cadre du fonds de dotation)
- Propositions d'**orientations** pour la définition d'objectifs prioritaires du FDD
- Accompagnement dans l'élaboration du **cahier des charges** faisant office d'appel à projet (règlementations, priorités, critères d'éligibilités...)
- **Réception** des dossiers, étude de **recevabilité**, aide à l'**instruction** des projets
- **Accompagnement** méthodologique des promoteurs retenus tout au long du projet (élaboration, mise en œuvre, évaluation...)

3.3 Les actions de prospection de donateurs menées par le fonds

Aucune action de prospections n'a été menée auprès de potentiels donateurs par le fonds.

4. Liste des actions d'intérêt général financées par le fonds et indication de leurs montants

Suite à l'appel à projet du fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse lancé le 19 juillet 2019 et la réception des dossiers, le CA du Fonds de Dotation réuni le 5 novembre 2019 a pris la décision de financer trois projets :

- Pôle de santé pluridisciplinaire de Cargèse

**Agrandissement du logement d'accueil pour les internes stagiaires de la structure.
pour un montant de : 15 000 € (quinze milles euros)**

- ASSOCIATION MARIS STELLA

**Projet d'amélioration des conditions de travail des salariés et de qualité d'accueil des résidents de l'établissement.
pour un montant de : 20 000 € (vingt milles euros)**

- ASSOCIATION A RINASCITA

**Programme d'actions de prévention annuel à destination des étudiants de l'Université de Corse, sur Corté.
pour un montant de : 19 946 € (dix neuf mille neuf cents quarante six euros)**

5. Liste des personnes morales bénéficiaires des redistributions du fonds de dotation¹

- Pôle de santé pluridisciplinaire de Cargèse, association loi 1901 n°W2A1001327, sise EHPAD VALLE LONGA - Route du Peri 20130 Cargèse représentée par Monsieur Dominique POGGI, président.

- Etablissement MARIS STELLA, association loi 1901 n°W2B2000425, sise Lieudit TETOLLA - 20217 SAINT-FLORENT représentée par son directeur général, Gérald SIMONJEAN.

- Association A Rinascita di U Vecchju Corti, association Loi 1901 sise, 7 rue du Colonel Feracci -BP 1 - 20250 CORTE représentée par Monsieur Antoine Ferracci, président.

6. Compte d'emploi des ressources

Le Fonds de Dotation n'a pas fait appel pour l'exercice à la générosité du public.

7. Liste des libéralités reçues

18 Décembre 2019 :

Mutuelle de la Corse :

- o versement par chèque d'un don de 200 000 € (deux cents mille euros) au titre de l'exercice fiscal 2019 de la Mutuelle de la Corse, somme affectée aux fonds consommables du Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse

Soit un total pour l'exercice de 200 000 € (deux cents mille euros) consommable.

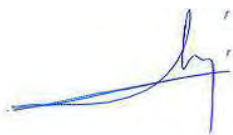
Ajaccio le 12 juin 2020

A. OTTAVIANI

J.F AGOSTINI

D. GIOVANNANGELI

A. PAOLI



¹ Il s'agit des personnes morales à but non lucratif utilisant les redistributions versées par le fonds de dotation dans l'accomplissement de leurs œuvres et de leurs missions d'intérêt général (v. I de l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie).

ANNEXES

- Avis de parution au JO du 4 mai 2019
- Statuts du Fonds de Dotation au 10 janvier 2019
- Liste des membres du conseil d'Administration à la date d'approbation du Rapport d'Activité.

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Fondations d'entreprise

Associations syndicales de propriétaires

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 1733

20 - Haute-Corse

FONDS DE DOTATION

Modifications

Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse

Ancien titre : FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE FAMILIALE DE LA CORSE - FDD MFC

Nouveau titre : **FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE - FDD MDC**

Nouvel objet : favoriser, soutenir et développer des activités d'intérêt général ayant pour finalité de favoriser l'accès, la prévention et la promotion à la santé "pour tous" ou de promouvoir des actions sanitaires et sociales sur le Territoire d'ancrage de son membre fondateur, principalement la région Corse

Siège social : 4, avenue Paul Giacobbi, Résidence Plein Sud, 20600 Bastia

Transféré à la nouvelle adresse : 8, avenue Maréchal Sebastiani, BP 80277, 20296 Bastia Cedex

Date de la modification des statuts : 10 janvier 2019

Date de déclaration : 28 février 2019



Validés par le conseil d'administration du 10 janvier 2019

1- CARACTERISTIQUES

Article 1er: DENOMINATION

Le fonds de dotation a pour dénomination : « *FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE* ».

Article 2: OBJET

Le fonds de dotation a pour objet de favoriser, de soutenir et de développer des activités d'intérêt général ayant pour finalité de favoriser l'accès, la prévention et la promotion à la santé « ***pour tous*** » ou de promouvoir des actions sanitaires et sociales sur le Territoire d'ancrage de son membre fondateur, principalement la région Corse.

Dans ce cadre, le fonds a pour ambition tant d'assurer le financement des activités précitées, que de permettre la constitution et la gestion de fonds dédiés au financement d'activités de même nature.

Il pourra également recevoir des versements pour le compte d'œuvres ou d'organismes mentionnés aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui s'assignent un but analogue au sien.

Article 3: MOYENS

Le fonds pourra, notamment :

- Développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes ;
- Soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet ;
- Soutenir tout autre forme de recherches en lien avec son objet ;
- Mettre en place toute communication (revue, site Internet, etc.) visant à promouvoir son objet ;
- Conseiller la mise en œuvre de projets portés par des fonds dédiés constitués au sein du présent fonds de dotation ;
- Ouvrir des comptes individualisés pouvant être appelé « fonds ... » et destinés à financer les projets mentionnés à l'article 2 ;
- Engager du personnel qualifié pour permettre la réalisation de son objet.

Article 4: SIEGE

Le siège social du fonds de dotation est fixé à BASTIA, 8 Avenue Maréchal Sébastiani (20200). Il pourra être modifié par simple décision du conseil d'administration, sans qu'une modification des statuts soit nécessaire.

Article 5 : DUREE

Le fonds de dotation est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6: EXERCICE SOCIAL

L'exercice social du fonds de dotation commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice du fonds débutera au jour de la publication de sa création au Journal officiel et prendra fin le 31 décembre 2018.

Article 7: FONDATEURS

7.1. Le fondateur initial du fonds de dotation est :

La Mutuelle Familiale de la Corse, régie par le livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le numéro SIREN 783 005 655, ayant son siège social sis Résidence Plein Sud, 4 Avenue Paul GIACOBBI, à Bastia (20600) représenté par son président en exercice Monsieur François VINCENSINI.

A compter du 8 novembre 2018, date de parution au Journal Officiel, la Mutuelle Familiale de la Corse à changer de dénomination commerciale et est devenue « La Mutuelle de la Corse », son siège social est situé 8 Avenue Maréchal Sébastiani à Bastia (20200).

7.2. L'admission d'un nouveau fondateur nécessite l'unanimité du(es) fondateur(s) en place et, dans la mesure du possible en lien avec le secteur de la mutualité. Les fondateurs sont membres de droit du conseil d'administration.

7.3. La perte du lien unissant un nouveau fondateur aura pour conséquence, la perte de la qualité de fondateur, sauf décision contraire du fondateur initial.

Article 8: DOTATION EN CAPITAL

Le fonds de dotation est constitué avec une dotation en capital initiale d'un montant de quinze mille euros (15000€uros) non consommable.

Le cas échéant, la dotation en capital sera augmentée des donations et legs visés à l'article 910 du Code civil¹ qui pourront lui être consentis par toute personne physique ou morale, y compris ses membres fondateurs.

La dotation en capital supplémentaire est consommable, pour permettre la réalisation de l'objet défini à l'article 2 des présents statuts.

Pour sa partie en numéraire, elle est placée dans les conditions visées à l'article R.931-10-21 du Code de la sécurité sociale.

Article 9: RESSOURCES

9.1. Les ressources du fonds de dotation se composent des soutiens financiers et matériels de toute nature des personnes de droit privé intéressées par la mission poursuivie par le fonds de dotation, des dons manuels spontanés et de ceux, le cas échéant, issus d'une campagne d'appel à la générosité du public autorisée, des recettes provenant des activités du fonds de dotation, des revenus des biens et valeurs de toute nature lui appartenant et plus généralement, de toute ressource non interdite par la loi et le règlement.

9.2. Lorsque le fonds reçoit d'un tiers une affectation irrévocable de biens et droits de toute nature, à charge pour lui de les gérer dans le but d'intérêt général souhaité par ledit tiers, il ouvre une comptabilité divisionnaire distincte pour le suivi de cette affectation et de son emploi.

* Même si la procédure visée à cet article du Code civil n'est pas applicable au fonds de dotation.

10- ADMINISTRATION & FONCTIONNEMENT

Article 10: CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1 - Le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, personnes physiques ou morales.

Est membre de droit du conseil d'administration la Mutuelle de la Corse, fondateur initial représenté par son président en exercice.

Les nouveaux fondateurs admis conformément aux stipulations de l'article 7.2 sont également membres de droit du conseil d'administration.

Quel que soit le nombre de fondateurs, membres de droit, il est désigné par les fondateurs, à la majorité simple, au moins deux (2) autres membres du conseil d'administration.

Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent.

Le conseil d'administration se renouvelle tous les deux ans, exception faite du fondateur initial et des éventuels nouveaux fondateurs, membres de droit du conseil.

Les fonctions d'un administrateur «membre désigné », élu en cours de mandat, prennent fin à la date à laquelle le Conseil est renouvelé.

Chaque année s'entend de l'intervalle entre deux conseils d'administration consécutifs approuvant les comptes de l'exercice clos.

Les membres désignés du conseil d'administration dont le mandat est d'une durée maximum de deux (2) ans sont renouvelables indéfiniment. Il peut cependant être mis fin à tout moment à leur mandat et ce, selon les mêmes formes que celles qui ont présidé à leur nomination.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou d'exclusion pour faute grave d'un membre désigné prononcée par le conseil, il sera pourvu à son remplacement par l'ensemble des autres administrateurs dans les trois (3) mois. La procédure d'exclusion d'un membre désigné pour faute grave pourra être précisée par les dispositions du règlement intérieur et devra en toute hypothèse respecter le principe du contradictoire, le membre désigné concerné devant être préalablement invité à fournir ses explications orales ou écrites. Les fonctions de ce nouveau membre désigné prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les membres du conseil sont tenus d'assister, selon les moyens et modalités visés à l'article 11 des présents statuts, personnellement aux séances du conseil. En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir à un autre administrateur.

Le président du fonds de dotation est tenu de faire connaître dans les trois (3) mois à l'autorité administrative compétente tous les changements intervenus dans la composition du conseil d'administration.

Les représentants du fonds de dotation doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

10.2 – Le conseil comprend un président le cas échéant, un vice président, un secrétaire et un trésorier.

A chaque renouvellement du conseil d'administration :

- Le conseil procède à l'élection de son président, à la majorité simple et choisi parmi les administrateurs
- Le président désigne, parmi les membres du conseil d'administration, un trésorier et un secrétaire, ainsi que, le cas échéant, un vice président.

Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil et d'assurer le bon fonctionnement du fonds de dotation, dont la présentation au conseil d'administration du rapport d'activité. Il représente le fonds dans tous les actes de la vie civile et dispose du pouvoir de décider d'une action en justice. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions définies par le conseil d'administration.

Il représente le fonds de dotation en justice, tant en demande qu'en défense, sans avoir à justifier d'un mandat express.

Le cas échéant, **le vice président** est chargé d'assister ou de suppléer le président dans l'exercice de ses fonctions. Il peut recevoir délégation de pouvoir de ce dernier.

Le secrétaire supervise les conditions dans lesquelles sont rédigés les procès-verbaux des réunions du conseil, sont réalisées les formalités déclaratives en préfecture, et conservées toutes les écritures concernant le fonctionnement du fonds de dotation, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il prépare, avec le président, le rapport d'activité.

Le trésorier supervise les conditions dans lesquelles sont encaissées les recettes et acquittées les dépenses du fonds de dotation. Il a le pouvoir de faire fonctionner les comptes ouverts par le fonds. Il peut donner délégation. Il fait tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au conseil d'administration qui statue sur la gestion. Il arrête les comptes.

10.3 – Nomination du président, secrétaire et trésorier du Fonds de Dotation, lors de la création du fonds.

A titre dérogatoire, lors de la création du fonds, le président, le secrétaire et le trésorier du Fonds de Dotation seront désignés par le membre fondateur, au sein des administrateurs désignés.

Article 11: REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, adressée par tout moyen (courrier ou courriel) dix (10) jours au moins avant la date prévue pour la réunion et chaque fois que son président l'estime nécessaire.

Il peut se réunir à distance, par tout moyen utile (visioconférence et téléconférence)

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le président et sur celles dont l'inscription est demandée par tout administrateur.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions visées au premier alinéa.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents et représentés étant ici précisé que pour être valable la voix du représentant du fondateur initial, la Mutuelle de la Corse, doit être présente dans cette majorité.

Chaque administrateur ne peut recevoir plus d'un (1) pouvoir. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante quel que soit le vote du fondateur initial.

Il est tenu un procès-verbal des séances, lequel est signé par le président et par un autre administrateur.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil.

Article 12 : GESTION DESINTERESSEE

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies, le cas échéant, par le règlement intérieur.

Article 13: ATTRIBUTIONS

13.1. Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du fonds de dotation.

Notamment :

- 1) Il arrête le programme d'action du fonds de dotation ;
- 2) Il adopte le rapport d'activité qui lui est présenté annuellement ;
- 3) Il vote, sur proposition du président, le budget et ses modifications ;
- 4) Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés par le trésorier avec pièces justificatives à l'appui ;
- 5) Il peut conclure un partenariat avec un organisme extérieur pour le conseiller sur les domaines d'interventions et lui déléguer l'organisation et le suivi des appels à projet. Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention validée en conseil d'administration à la majorité absolue.
- 6) Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président, notamment toute modification des statuts ou dissolution du fonds de dotation ;
- 7) Il accepte les dons et les legs et autorise, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les baux et les contrats de location, la constitution d'hypothèques et les emprunts ainsi que les cautions et garanties accordées au nom du fonds ;
- 8) Il procède à la nomination et au renouvellement du commissaire aux comptes et de son suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce;
- 9) Il fixe, le cas échéant, les conditions de recrutement et de rémunération du personnel ; il nomme, après avis conforme du président, le directeur général du fonds de dotation ;
- 10) Il désigne ses représentants admis à participer à l'administration des organismes à but non lucratif qu'il soutient ou à effectuer des missions d'audit au sein de ces derniers ;

- 11) Il est tenu informé par le président de tout projet de convention engageant le fonds de dotation et délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L. 612-5 du code de commerce ; dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée ;
- 12) Il peut accorder au président, en-deçà d'un montant qu'il détermine, une délégation permanente pour les cessions et acquisitions de biens mobiliers et immobiliers ainsi que pour l'acceptation des donations et des legs, à charge pour ce dernier de lui en rendre compte à chaque réunion du conseil.

13.2. Commission *ad hoc* :

Le conseil d'administration peut créer une ou plusieurs commissions, chargés de l'assister dans toutes les actions menées par le fonds de dotation.

Leurs attributions, leur organisation et leurs règles de fonctionnement sont fixées par les présents statuts et/ou, le cas échéant par une délibération du conseil les instituant ou par le règlement intérieur du fonds de dotation.

13.3. Directeur Général :

Le cas échéant, le président propose au conseil d'administration, pour assurer la direction générale du fonds de dotation sur le plan administratif, financier, technique, un directeur qui prend le titre de directeur général.

Le directeur général peut, soit être un bénévole, soit être embauché et licencié par le conseil d'administration qui fixe sa rémunération, soit un salarié mis à disposition par un mécène.

Le cadre et la nature des délégations de pouvoirs qui peuvent lui être confiées relèvent de la compétence du conseil d'administration et sont fixés par le règlement intérieur.

Article 14: COMITE CONSULTATIF

Il sera institué, auprès du conseil d'administration, un comité consultatif dès lors que la dotation en capital du fonds sera d'un montant supérieur à un (1) million d'euros.

Ce comité sera composé de personnalités qualifiées extérieures au fonds de dotation nommées pour une durée déterminée par les membres du Conseil d'administration du fonds de dotation.

Il aura pour mission :

De donner son avis au conseil d'administration sur la politique financière du fonds et sur la gestion de sa trésorerie, en mesurant notamment l'évolution du risque financier, ainsi que sur toute prise de participation éventuelle ;

De contrôler les activités économiques du fonds : le rapport d'activité du fonds lui est soumis avant transmission au conseil d'administration et son avis y est obligatoirement annexé lors de la présentation audit conseil ;

La bonne utilisation, pour chaque programme d'importance significative, du financement conformément à la mission et aux objectifs du fonds ;

La bonne utilisation des dons par ces bénéficiaires.

Pour mener à bien sa mission, il peut réaliser des études et des expertises.

Les règles de composition et de fonctionnement du comité consultatif seront fixées ou complétées par le règlement intérieur du fonds à l'occasion de sa mise en place.

Article 15: AGREMENT DES FONDS DEDIES ET DES ORGANISMES AGREES

Le Conseil d'administration ratifie la création de fonds dédiés, non dotés de la personnalité morale et agréé les œuvres et organismes mentionnés aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui souhaitent bénéficier de versements du fonds, ce dernier agissant alors comme mandataire.

Un fonds dédié est créé pour la réalisation d'un projet spécifique. Les sommes reçues dans ce cadre seront perçues et affectées au(x) projet(s) défini(s) préalablement.

Il fixe par ses délibérations, la procédure applicable aux œuvres et organismes demandeurs.

Il fixe, dans le règlement intérieur, la procédure applicable aux œuvres et organismes demandeurs, les modalités de gestion des comptes et la durée de fonctionnement des fonds dédiés.

Il décide par une délibération motivée, et après les avoir préalablement entendus, de retirer son agrément aux œuvres et organismes qui ne respectent pas les obligations qui leur sont imposées par le fonds où dont le but ou les activités ne sont plus compatibles avec celles du fonds où dont la gestion est de nature à compromettre l'exercice de ses activités propres.

III-MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 16: MODIFICATION

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une délibération du conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Étant ici précisé que, pour être valable, toute décision doit comprendre dans sa majorité la voix du représentant du fondateur initial. Ces modifications sont déclarées sans délai en Préfecture du département du lieu du siège.

Article 17: DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La dissolution volontaire du fonds de dotation ne pourra intervenir qu'avec le consentement du conseil d'administration selon les règles de majorité précisées à l'article précédent

Le conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs liquidateurs qu'il charge de procéder à la liquidation des biens du fonds de dotation et auquel il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission.

La liquidation des comptes des fonds dédiés est effectuée préalablement à la liquidation des biens du fonds.

Le conseil attribue l'actif net à un ou plusieurs fonds de dotation ou fondations reconnues d'utilité publique exerçant des activités similaires.

Ces délibérations sont adressées sans délai en Préfecture du département du lieu du siège social.

Article 18 : CONTROLE

Le rapport d'activité, les comptes et le rapport du commissaire aux comptes sont adressés chaque année en Préfecture du département du lieu du siège social par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 19 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, qui précise les modalités d'application des présents statuts, peut être établi par le conseil d'administration.

Article 20 : COMPTES ANNUELS ET COMMISSAIRE AUX COMPTES

21.1 Les comptes du fonds de dotation comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe :

Ils sont établis suivant les règles énoncées par le règlement n° 99-01 du 6 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, modifiées pour les fonds de dotation suivant l'avis n° 2009-01 du 6 février 2009 du Conseil national de la comptabilité. Ils font ressortir, dans la mesure du possible, la traçabilité des dons affectés.

En cas d'appel à la générosité du public, l'annexe des comptes annuels comprend les comptes d'emploi des ressources collectées auprès du public, accompagné des informations relatives à son élaboration.

Dans un délai de six (6) mois suivant la fin de l'exercice, le fonds de dotation publie ses comptes annuels. Il assure la publication sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative.

21.2 En application des dispositions légales ou volontairement, le conseil d'administration du fonds de dotation nomme un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant pour six (6) exercices.

Les comptes annuels sont mis à sa disposition quarante cinq (45) jours avant la réunion du conseil d'administration convoqué pour l'approbation de ceux-ci.

Article 21 : POUVOIRS

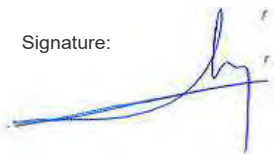
Pour remplir les formalités légales (déclaration en préfecture, publication au JO, etc.), tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire original des présents statuts.

* * *

Fait à Bastia
Le 10/01/2019
En 3 exemplaires.

Dominique GIOVANNANGELI,
Président du Fonds de dotation de
la Mutuelle de la Corse

Signature:



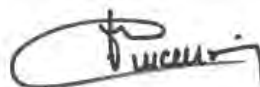
Antoine-Paul OTTAVIANI
Secrétaire du Fonds de dotation de la
Mutuelle de la Corse

Signature:



Pour le fondateur initial,
Monsieur François VINCENSINI,
Président de la Mutuelle de la Corse
Trésorier du Fonds de dotation de la
Mutuelle de la Corse

Signature:



Jean-François AGOSTINI
Administrateur

Signature:



Personnes en charge de l'administration du Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse

Date 16/03/2020

Personnes chargées de l'administration du Fonds de Dotation

Nombre de personnes chargées de l'administration du Fonds De Dotation (conseil d'administration) 4

Dirigeant 1

Fonction au sein du FDD Président
Civilité M
Nom GIOVANNANGELI
Prénom(s) DOMINIQUE
Nationalité Française
Profession RETRAITE
Nom de la voie PARC BERTHAULT
Pays FRANCE
Code postal 20000
Localité AJACCIO
Date de naissance 24/03/1951
Lieu de naissance AJACCIO (2A)

Dirigeant 2

Fonction au sein du FDD Trésorier
Civilité Mme
Nom PAOLI
Prénom(s) ARGENTINE
Nationalité Française
Profession RETRAITE
Nom de la voie STRADA DI L ABBATESCU N°1722
Pays FRANCE
Code postal 20243
Localité PRUNELLI DI FIUMORBO
Date de naissance 18/07/1956
Lieu de naissance AJACCIO (2A)

Dirigeant 3

Fonction au sein du FDD

Secrétaire

Civilité M

Nom OTTAVIANI

Prénom(s) ANTOINE PAUL

Nationalité Française

Profession CHEF DE PROJET A L'ODARC

Nom de la voie RES. MOULINS BLANCS - RUE NICOLAS PERALDI

Pays France

Code postal 20090

Localité AJACCIO

Date de naissance 22/02/1961

Lieu de naissance ERBAJOLO (2B)

Dirigeant 4

Fonction au sein du FDD

Administrateur

Civilité M

Nom AGOSTINI

Prénom(s) JEAN-FRANCOIS

Nationalité Française

Profession Retraité

Nom de la voie VILLA STELLA MATTUTINA - PONTE NOVU

Pays France

Code postal 20235

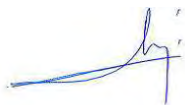
Localité CASTELLO DI ROSTINU

Date de naissance 09/09/1952

Lieu de naissance BASTIA (2B)

Fait à Ajaccio le 16 mars 2020 :

Dominique GIOVANNANGELI,
Président du Fonds de dotation de
la Mutuelle de la Corse



Pour le fondateur initial,
Madame Argentine PAOLI
Président de la Mutuelle de la Corse
Trésorier du Fonds de dotation de la
Mutuelle de la Corse



**FONDS DE DOTATION
DE LA MUTUELLE DE LA CORSE**

Résidence Plein Sud
4 Avenue Paul Giacobbi
20 600 BASTIA

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2019

Présenté au Conseil d'Administration du 25 juin 2020

Ce rapport contient 12 pages

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS****FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE**
Exercice clos le 31/12/2019

Aux membres du Conseil d'Administration,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation de la MUTUELLE DE LA CORSE relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons réalisé notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous attestons que nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment qu'il n'a pas été fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Règles et principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et de la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Trésorier et dans les documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du Fonds de dotation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Marseille,

FICOREC AUDIT
Représenté par

Matthieu CAPUONO
Commissaire aux comptes

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2019

BILAN 2019					
ACTIF			PASSIF		
	2019	2018		2019	2018
DISPONIBILITES			FONDS PROPRES	580 954	439 613
Disponibilité Crédit mutuel	635 380	440 573	Fonds propres dotation	15 000	15 000
			Fonds propres consommables	565 954	424 613
Charges constatées d'avance	0		A nouveaux (solde créditeur)		
Dons	0		DETTES	54 426	960
Produit à recevoir	0		Fournisseurs	13 964	960
			Dotations accordées	40 462	
TOTAL ACTIF	635 380	440 573	TOTAL PASSIF	635 380	440 573

FICOREC AUDIT
 Société de Commissariat aux comptes
 SARL Capital 40 000 €
 SIRET 383 916 608 00011
 327, Bd Michelet – 13009 MARSEILLE
 Tél. 04 91 32 19 19
 Fax 04 91 32 19 18

FONDS DE DOTATION DE LA MdC		
COMPTE DE RESULTAT	2019	2018
Conventions de gestion		
Personnel mis à disposition		
Sous-traitance informatique		
Communications/publicité marketing		
Honoraires	13 988,00	960,00
Frais de publicité et de constitution du fonds de dotation	1 586,39	150,00
Frais de formation		
Frais de déplacements / Receptions	135	
Affranchissement - télécom		
Autres achats et services extérieurs		
Impôts et taxes		
Charges de personnel		
Cotisations		
Dotation amortissements		
Subventions versées	55 946	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	71 655	1 110
Dotation de l'exercice	200 000	440 723
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	200 000	440 723,20
QP de dotations consommables affectées à l'exercice	128 345	439 613
Autres produits		
RESULTAT D'EXPLOITATION	128 345,01	439 613,20
Charges financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0	0
Produits Financiers		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0
Charges exceptionnelles		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
Produits exceptionnels	12 996,26	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 996	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	12 996	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	141 341,27	439 613,20

FICOREC AUDIT
Société de Commissariat aux comptes
SARL Capital 40 000 €
SIRET 383 916 608 00011
327, Bd Michelet – 13009 MARSEILLE
Tél. 04 91 32 19 19
Fax 04 91 32 19 18

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2019

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les comptes annuels de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

1. Continuité d'exploitation
2. Indépendance des exercices
3. Permanence des méthodes

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable générale, règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) en tenant compte du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des fondations et fonds de dotation.

Il n'a pas été dérogé au cours de l'exercice, aux principes comptables.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE :

Le fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse a lancé son premier appel à projets pour la santé visant à soutenir financièrement ceux d'entre eux qui viseront à « réduire concrètement les inégalités de santé enfermant les populations les plus vulnérables dans un isolement sanitaire et social » :

- Structures de soins et promotion de la santé
- Prévention en direction des étudiants

3 projets ont été retenus et financés sur l'exercice 2019.

1.3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

Aucun fait caractéristique postérieur à la clôture n'est à signaler.

FICOREC AUDIT
Société de Commissariat aux comptes
SARL Capital 40 000 €
SIRET 383 916 608 00011
327, Bd Michelet – 13009 MARSEILLE
Tél. 04 91 32 19 19
Fax 04 91 32 19 18

2. NOTES SUR LE BILAN :

2.1. FONDS PROPRES :

BILAN 2019					
ACTIF			PASSIF		
	2019	2018		2019	2018
DISPONIBILITES			FONDS PROPRES	580 954	439 613
Disponibilité Crédit mutuel	635 380	440 573	Fonds propres dotation	15 000	15 000
			Fonds propres consommables	565 954	424 613
Charges constatées d'avance	0		A nouveaux (solde créditeur)		
Dons	0		DETTES	54 426	960
Produit à recevoir	0		Fournisseurs	13 964	960
			Dotations accordées	40 462	
TOTAL ACTIF	635 380	440 573	TOTAL PASSIF	635 380	440 573

FICOREC AUDIT
 Société de Commissariat aux comptes
 SARL Capital 40 000 €
 SIRET 383 916 608 00011
 327, Bd Michelet – 13009 MARSEILLE
 Tél. 04 91 32 19 19
 Fax 04 91 32 19 18

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT :

FONDS DE DOTATION DE LA MdC		
COMPTE DE RESULTAT	2019	2018
Conventions de gestion		
Personnel mis à disposition		
Sous-traitance informatique		
Communications/publicité marketing		
Honoraires	13 988,00	960,00
Frais de publicité et de constitution du fonds de dotation	1 586,39	150,00
Frais de formation		
Frais de déplacements / Réceptions	135	
Affranchissement - Télécoms		
Autres achats et services extérieurs		
Impôts et taxes		
Charges de personnel		
Cotisations		
Dotation amortissements		
Subventions versées	55 946	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	71 655	1 110
Dotation de l'exercice	200 000	440 723
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	200 000	440 723,20
QP de dotations consommables affectées à l'exercice	128 345	439 613
Autres produits		
RESULTAT D'EXPLOITATION	128 345,01	439 613,20
Charges financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0	0
Produits Financiers		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0
Charges exceptionnelles		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
Produits exceptionnels	12 996,26	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 996	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	12 996	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	141 341,27	439 613,20

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. MECENAT DE COMPETENCES

Le mécénat de compétences consiste à mettre à disposition des salariés sur leur temps de travail pour réaliser des actions d'intérêt général mobilisant (ou non) leurs compétences. Ces mises à disposition peuvent être évaluées et donner lieu à un avantage fiscal.

Aucune mise à disposition sur l'exercice.

4.2. TABLEAU DE SUIVI DES DOTATIONS REALISEES SUR L'EXERCICE :

TABLEAU DE SUIVI DES DOTATIONS	Mt projet	1er Versement	Solde à verser
MARIS STELLA	20 000,00	8 000,00	12 000,00
A RINASCITA	19 446,00	5 984,00	13 462,00
POLE DE SANTE PLURIDISC CARGESE	15 000,00	6 000,00	9 000,00
Montant total	54 446,00	19 984,00	34 462,00

Les dotations consommables au 31/12/2018 s'élevaient à 439 613 €.

Suite aux versement réalisée par la MUTUELLE DE LA CORSE sur l'exercice, aux dépenses de fonctionnement du fonds et aux subventions autorisées sur l'exercice, au 31/12/2019, les dotations consommables s'élèvent à 565 954 euros.

Dotations consommables 31/12/2018	424 613 €
Dons de la MDC	200 000 €
Produits exceptionnels	12 997 €
Charges de fonctionnement	15 709 €
<u>Subventions accordées</u>	<u>55 946 €</u>
Dotations consommables 31/12/2019	565 954€ €

FICOREC AUDIT
Société de Commissariat aux comptes
SARL Capital 40 000 €
SIRET 383 916 608 00011
327, Bd Michelet – 13009 MARSEILLE
Tél. 04 91 32 19 19
Fax 04 91 32 19 18

ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE

Exercice clos le 31/12/2019

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2019

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les comptes annuels de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

1. Continuité d'exploitation
2. Indépendance des exercices
3. Permanence des méthodes

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable générale, règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) en tenant compte du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des fondations et fonds de dotation.

Il n'a pas été dérogé au cours de l'exercice, aux principes comptables.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE :

Le fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse a lancé son premier appel à projets pour la santé visant à soutenir financièrement ceux d'entre eux qui viseront à « réduire concrètement les inégalités de santé enfermant les populations les plus vulnérables dans un isolement sanitaire et social » :

- Structures de soins et promotion de la santé
- Prévention en direction des étudiants

3 projets ont été retenus et financés sur l'exercice 2019.

1.3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

Aucun fait caractéristique postérieur à la clôture n'est à signaler.

2. NOTES SUR LE BILAN :

2.1. FONDS PROPRES :

BILAN 2019					
ACTIF			PASSIF		
	2019	2018		2019	2018
DISPONIBILITES			FONDS PROPRES	580 954	439 613
Disponibilité Crédit mutuel	635 380	440 573	Fonds propres dotation	15 000	15 000
			Fonds propres consommables	565 954	424 613
Charges constatées d'avance	0		A nouveaux (solde créditeur)		
Dons	0		DETTES	54 426	960
Produit à recevoir	0		Fournisseurs	13 964	960
			Dotations accordées	40 462	
TOTAL ACTIF	635 380	440 573	TOTAL PASSIF	635 380	440 573

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT :

FONDS DE DOTATION DE LA MdC		
COMPTE DE RESULTAT	2019	2018
Conventions de gestion		
Personnel mis à disposition		
Sous-traitance informatique		
Communications/publicité marketing		
Honoraires	13 988,00	960,00
Frais de publicité et de constitution du fonds de dotation	1 586,39	150,00
Frais de formation		
Frais de déplacements / Réceptions	135	
Affranchissement - Télécoms		
Autres achats et services extérieurs		
Impôts et taxes		
Charges de personnel		
Cotisations		
Dotation amortissements		
Subventions versées	55 946	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	71 655	1 110
Dotation de l'exercice	200 000	440 723
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	200 000	440 723,20
QP de dotations consommables affectées à l'exercice	128 345	439 613
Autres produits		
RESULTAT D'EXPLOITATION	128 345,01	439 613,20
Charges financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0	0
Produits Financiers		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0
Charges exceptionnelles		

TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
Produits exceptionnels	12 996,26	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 996	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	12 996	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	141 341,27	439 613,20

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. MECENAT DE COMPETENCES

Le mécénat de compétences consiste à mettre à disposition des salariés sur leur temps de travail pour réaliser des actions d'intérêt général mobilisant (ou non) leurs compétences. Ces mises à disposition peuvent être évaluées et donner lieu à un avantage fiscal.

Aucune mise à disposition sur l'exercice.

4.2. TABLEAU DE SUIVI DES DOTATIONS :

TABLEAU DE SUIVI DES DOTATIONS	Mt projet	1er Versement	Solde à verser
MARIS STELLA	20 000,00	8 000,00	12 000,00
A RINASCITA	19 446,00	5 984,00	13 462,00
POLE DE SANTE PLURIDISC CARGESE	15 000,00	6 000,00	9 000,00
Montant total	54 446,00	19 984,00	34 462,00

4.3. TABLEAU DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

Aucun emploi ou ressource utilisés sur l'exercice.



MANDAT

Je soussigné, Dominique Giovannangeli, Président du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, atteste donner mandat à monsieur Daniel Saint-German Leca, pour effectuer toutes les démarches administratives légales relatives au Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse, notamment les modifications de statuts ou de la liste des dirigeants du FDD et le dépôt des comptes en préfecture de Haute-Corse.

Fait à Bastia, le 7 Mars 2020, pour servir et valoir ce que de droit.

Dominique Giovannangeli,